

(Traduction)

II

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures*

LE SERVICE ÉTRANGER
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 75

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de lui accuser réception de la Note DL-231, en date du 22 septembre 1955, par laquelle le Gouvernement du Canada approuve la proposition du Gouvernement des États-Unis de construire, à Terre-Neuve, un pipe-line entre le quai de l'Aviation militaire des États-Unis situé à Saint-Jean et la base aérienne de Pepperrell, sous réserve des conditions énoncées dans l'Annexe à la Note.

L'Ambassadeur est autorisé à déclarer que le Gouvernement des États-Unis a agréé ces conditions et à accepter que la Note de M. Pearson et la présente réponse constituent un accord à compter d'aujourd'hui.

T. T.

Ambassade des États-Unis d'Amérique
Ottawa, le 22 septembre 1955.

Convention entre le Canada et les
États-Unis d'Amérique

Signée à Washington le 22 septembre 1955

Instrument de ratification

Échangé à Ottawa le 11 octobre 1955

En vigueur le 11 octobre 1955

33 756 667

33 756 667

REVENUE CANADIAN
GROSS & FINANCE
CONTROLLER OF CUSTOMS
OTTAWA, ONT.

Price: 25 cents

Price: 25 cents